

En vertu de l'article 1er de la loi n° 103 du 10 août 1945 relative au statut des Français d'Algérie, les Français d'Algérie ont le droit de choisir leur nationalité. Ils peuvent, à tout moment, opter pour la nationalité française ou pour la nationalité algérienne. Cette option doit être faite par déclaration écrite, adressée au préfet du département de l'Algérie où ils résident, et accompagnée de certaines pièces justificatives. L'option pour la nationalité française est définitive et entraîne la perte de la nationalité algérienne. L'option pour la nationalité algérienne est réversible et peut être changée à tout moment.

Préfecture de l'Algérie
Préfecture de l'Algérie

En vertu de l'article 1er de la loi n° 103 du 10 août 1945 relative au statut des Français d'Algérie, les Français d'Algérie ont le droit de choisir leur nationalité. Ils peuvent, à tout moment, opter pour la nationalité française ou pour la nationalité algérienne. Cette option doit être faite par déclaration écrite, adressée au préfet du département de l'Algérie où ils résident, et accompagnée de certaines pièces justificatives. L'option pour la nationalité française est définitive et entraîne la perte de la nationalité algérienne. L'option pour la nationalité algérienne est réversible et peut être changée à tout moment.

Préfecture de l'Algérie
Préfecture de l'Algérie

En vertu de l'article 1er de la loi n° 103 du 10 août 1945 relative au statut des Français d'Algérie, les Français d'Algérie ont le droit de choisir leur nationalité. Ils peuvent, à tout moment, opter pour la nationalité française ou pour la nationalité algérienne. Cette option doit être faite par déclaration écrite, adressée au préfet du département de l'Algérie où ils résident, et accompagnée de certaines pièces justificatives. L'option pour la nationalité française est définitive et entraîne la perte de la nationalité algérienne. L'option pour la nationalité algérienne est réversible et peut être changée à tout moment.

En vertu de l'article 1er de la loi n° 103 du 10 août 1945 relative au statut des Français d'Algérie, les Français d'Algérie ont le droit de choisir leur nationalité. Ils peuvent, à tout moment, opter pour la nationalité française ou pour la nationalité algérienne. Cette option doit être faite par déclaration écrite, adressée au préfet du département de l'Algérie où ils résident, et accompagnée de certaines pièces justificatives. L'option pour la nationalité française est définitive et entraîne la perte de la nationalité algérienne. L'option pour la nationalité algérienne est réversible et peut être changée à tout moment.

En vertu de l'article 1er de la loi n° 103 du 10 août 1945 relative au statut des Français d'Algérie, les Français d'Algérie ont le droit de choisir leur nationalité. Ils peuvent, à tout moment, opter pour la nationalité française ou pour la nationalité algérienne. Cette option doit être faite par déclaration écrite, adressée au préfet du département de l'Algérie où ils résident, et accompagnée de certaines pièces justificatives. L'option pour la nationalité française est définitive et entraîne la perte de la nationalité algérienne. L'option pour la nationalité algérienne est réversible et peut être changée à tout moment.

DEBIT	TAUX D'INTERET	DATE	REMARQUES
MONTANT DE LA DETTE : 10.000.000			
DEBIT	TAUX D'INTERET	DATE	REMARQUES
10.000.000	0,00	10/08/2019	
10.000.000	0,00	10/08/2019	
TOTAL	0,00	10/08/2019	

En vertu de l'article 1er de la loi n° 103 du 10 août 1945 relative au statut des Français d'Algérie, les Français d'Algérie ont le droit de choisir leur nationalité. Ils peuvent, à tout moment, opter pour la nationalité française ou pour la nationalité algérienne. Cette option doit être faite par déclaration écrite, adressée au préfet du département de l'Algérie où ils résident, et accompagnée de certaines pièces justificatives. L'option pour la nationalité française est définitive et entraîne la perte de la nationalité algérienne. L'option pour la nationalité algérienne est réversible et peut être changée à tout moment.

En vertu de l'article 1er de la loi n° 103 du 10 août 1945 relative au statut des Français d'Algérie, les Français d'Algérie ont le droit de choisir leur nationalité. Ils peuvent, à tout moment, opter pour la nationalité française ou pour la nationalité algérienne. Cette option doit être faite par déclaration écrite, adressée au préfet du département de l'Algérie où ils résident, et accompagnée de certaines pièces justificatives. L'option pour la nationalité française est définitive et entraîne la perte de la nationalité algérienne. L'option pour la nationalité algérienne est réversible et peut être changée à tout moment.